



20, rue principale  
57670 LENING  
Tél : 03 87 01 67 36  
Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2016

Convocation du 29/09//2016

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 05/10/2016 à 20h00 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 01 Vote par procuration : 01 Nombre de conseillers présents : 10</p>	<p><u>PRÉSENTS</u>: ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - APPEL Virginie - HAUDRY Philippe – DEISS Gabriel - BOURCY Suzanne – HOUPERT Bertrand – DEISS Gabriel- MANGIN Isabelle <u>ABSENTS EXCUSES</u> : ZIMMERMANN Bernard- <u>PROCURATION</u> : ZIMMERMANN Bernard qui donne procuration à POSSELT Jérôme.</p>
---	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### DCM N°36/2016

#### **Objet : Budget communal : dépenses à imputer au compte 623 : Fêtes et cérémonies.**

**Vu** le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

**Vu** le courriel de la Trésorerie d'Albestroff en date du 15 janvier 2015 demandant de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations et anniversaires du doyen(ne), récompenses ainsi que les frais liés aux repas servis lors de ces manifestations ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Objet : schéma de mutualisation de la Communauté de Commune du Saulnois –  
Année 2016**

Considérant l'article L5211-39-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, issu de la Loi du 16 décembre 2010 des réformes des collectivités territoriales qui précise :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Vu la délibération du 27 juin 2016 de la Communauté de Communes du Saulnois (CCS) approuvant le schéma de mutualisation de la CCS, pour l'année 2016.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la CCS sollicite l'avis de 128 communes membres sur le schéma de mutualisation de la CCS de l'année 2016, conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du CGCT.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le schéma de mutualisation ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Emet un avis défavorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Saulnois de l'année 2016 tel que présenté.**

En effet les conseillers considèrent que certaines mutualisations ne sont absolument pas pertinentes et ne réduisent aucunement les coûts globaux pour les communes ; in fine cela coûtera plus cher par rapport à ce que font directement les communes sans compter le personnel (administratif ou technique) de la comcom mobilisé à cet effet.

Enfin certaines prestations de mutualisation comme le développement d'ingénierie et d'urbanisme constituent d'une part du doublonnage par rapport à la MATEC et d'autre part peuvent concurrencer les prestations assurées par les bureaux d'études.

Un bilan financier exhaustif et précis devrait être réalisé et comparé par rapport à des solutions d'externalisation autres.